

Registre des Délibérations du Comité Syndical

JEUDI 26 JANVIER 2012

DELIBERATION N° : 2012-01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'an deux mille douze, le jeudi vingt six janvier, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, s'est réuni au Siège du SYMADREM, suivant la convocation du 19 janvier 2012.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Etaient présents : Tous les délégués du Comité Syndical à l'exception de :

Mesdames : Peirano (excusée) - Helle (excusée) - Sandel (excusée) - Broye (excusée) - Frontanau (excusée) - Mori (excusée) ;

Messieurs : Verdier (excusé) - Crauste (excusé) - Gérard (excusé) - Cavard (excusé) - Garossino (excusé) - Martinez (excusé) - Dupont (excusé) - Bourbousson (excusé) - Dumas (excusé) - Jourdan (excusé) -

ETAIENT REPRESENTES :

Madame : Mori représenté par Monsieur Belin

Monsieur : Garossino représenté par Monsieur Bonton
Dupont représenté par Monsieur Matini
Bourbousson représenté par Madame Journe
Dumas représenté par Madame Castellani

POUVOIRS : Mme Sandel a donné son pouvoir à M. Rafai
M. Verdier a donné son pouvoir à Mme Margutti
M. Burroni a donné son pouvoir à M. Vulpian

PRESENTS : 13 TITULAIRES + 5 SUPPLEANTS + 3 pouvoirs = 21 votants

Conformément aux dispositions de l'Article L.2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Karine MARGUTTI a été désignée comme secrétaire de séance et a procédé à l'appel.

DELIBERATION N° : 2012-01

RAPPORTEUR : M. Masson

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

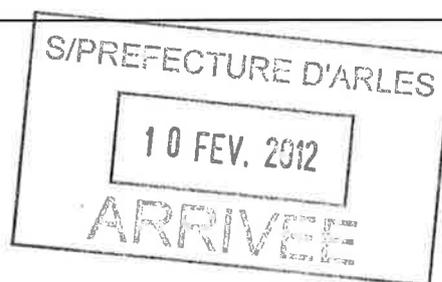
- ▶ La loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a créé l'obligation d'instaurer un « débat d'orientation budgétaire » au sein du Comité, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.
- ▶ Le président présente une note introductive jointe en annexe à ce débat, situant le contexte dans lequel le budget 2012 sera élaboré, faisant part des principales évolutions de la section de fonctionnement ainsi que des principaux travaux prévus en investissement, par Commune.
- ▶ Suite à cette présentation, le débat s'instaure, étant rappelé que celui-ci ne donne pas lieu à un vote.



ANNEXE A LA DELIBERATION N°: 2012-01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

NOTE INTRODUCTIVE AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
EXERCICE 2012



CADRE JURIDIQUE

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape substantielle de la procédure budgétaire.

- Il permet d'informer les membres du SYMADREM sur la situation financière de l'Etablissement Public, ainsi que sur l'évolution prévisionnelle du futur budget.
- Il doit être mis à l'ordre du jour du Comité dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.
- Il doit comprendre des informations sur les principaux investissements projetés ainsi que sur l'évolution envisagée de la section de fonctionnement.
- Enfin, il doit relater les engagements pluriannuels envisagés.

I -LE PREAMBULE : RAPPEL DES CONTENTIEUX EN COURS :

Actuellement, le SYMADREM est impliqué dans 4 contentieux importants, tous liés aux inondations de décembre 2003 :

- Le contentieux « Vallée du Rhône
- Le contentieux « Clairefarine »
- Le contentieux « Petit Argence »
- Le contentieux « Inondations d'Arles »



1/ Le contentieux « VALLEE DU RHONE » dit « EXTENSION Vallée du Rhône »

N° 0608037 du 1^{er} mars 2007 - ORDONNANCE DE REFERENCE A TOUT LE DOSSIER

	Tribunal Modif N°	N° dossier	PROCEDURE	Date officielle
MACI F	Nîmes	703 730-0	Requête en référé expertise	21/12/2007
	Marseille	805 559-0	Notification ordonnance	29/09/2008
	«	806 139-8	Mise en demeure/répondre à la requête 09/2008	09/07/2010
	«	«	Réponse : Mémoire en défense par Maître Guin	11/08/2010
ASF	Nîmes	703 762-0	Mémoire en référé expertise	29/12/2007
	Marseille	805 522-8	Mémoire de plein contentieux recours indemnitaire	02/01/2007
	Nîmes	703 761-3	Mémoire en référé expertise	04/08/2008
	Marseille	805 541-0	Requête en référé expertise	26/09/2008
	«	900 185-0	Notification ordonnance	19/02/2009
	«	«	Complément docs demandés à expert par Maître Guin	19/01/2010
MMA	Marseille	708 229-0	Mémoire en référé expertise	17/01/2008
	«	903 850-0	Requête et mémoire en référé instruction	22/06/2009
	«	«	Réponse : Mémoire en défense par Maître Guin	11/08/2010
GAN	Marseille	707 365-0	Mémoire en référé expertise	20/02/2008
	«	806 392-0	Expertise	15/03/2010
AGPM	Nîmes	800 577-3	Requête introductive d'instance	04/03/2008
	Marseille	808 524-8	«	04/08/2008
		806 140-8	Requête introductive d'instance	09/07/2010

COLLEGE D'EXPERTS : Messieurs : BOUYGE, VERJAT, ALLARD et Mesdames HUBLER et JACQ
Avocat : Maître Jean-Pierre GUIN

➤ A ce jour, la mission d'expertise est en cours.

2/ Le contentieux « CLAIREFARINE »

Montant des indemnités réclamées par le GFA Clairefarine - Requête du : 11/08/2006

M. René BARBIER	185.148,22 € - non compris les Intérêts
M. Jean-Georges BARBIER	136.846,75 € - non compris les Intérêts
GFA CLAIREFARINE	45.522,00 € - non compris les Intérêts
Dépenses de l'instance, notamment les frais d'expertise	+
Au titre de l'Article L761- 1 du Code Juridique Administratif	3000 €
SOIT GLOBALEMENT UN TOTAL DE →	370.516.97 €

Cette affaire a été jugée par le Tribunal Administratif de Nîmes à l'audience du 10 mars 2009 (jugement N° 0604724 du 24/03/2009) lequel a statué comme suit, condamnant le SYMADREM à payer à :

M. René BARBIER	133.580,87 € - assortis des Intérêts
M. Jean-Georges BARBIER	82.312,03 € - assortis des Intérêts
GFA CLAIREFARINE	14.192,00 € - assortis des Intérêts
Dépenses de l'instance, notamment les frais d'expertise	2590,01 €
Au titre de l'Article L761- 1 du Code Juridique Administratif	1000 €
SOIT GLOBALEMENT UN TOTAL DE → Montant réellement versé	268.000 €

- Le 28 mai 2009 : Le SYMADREM a fait appel du jugement du Tribunal Administratif de Marseille, sous le n° 09MA 01895 (délibération du 5 mai 2009).
- Le 29 mai 2009 : le GFA Clairefarine a également fait appel du jugement sous le numéro 09MA1880

L'avis d'audience du 21 novembre 2011 a été reporté à une date ultérieure

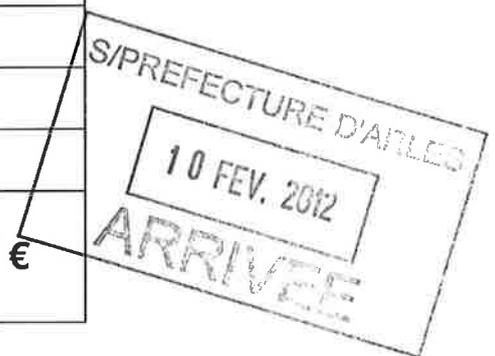
- Par ailleurs le SYMADREM a déposé une requête enregistrée le 25/11/2009 pour que soit désigné un collège d'experts aux fins de déterminer l'origine et les causes des inondations qui ont affecté les propriétés du GFA Clairefarine et des consorts Barbier.
 - Par un arrêt N° 09MA4450 du 01/07/2010, la Cour administrative d'appel de Marseille a rejeté cette requête.
- Cette décision a fait l'objet d'un pouvoir en cassation N° 34 2955 et Maître Bernard HEMERY, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, a été chargé de défendre les intérêts du SYMADREM devant le Conseil d'Etat.

3/ Le contentieux «PETIT ARGENCE»

a) Les Compagnies d'Assurances

Le montant des demandes est le suivant :

MACIF	4.042.397 €
MATMUT	3.095.316 €
AVIVA	3.098.680 €
SMABTP	888.242 €
AGPM	384.796 €
MAIF	931.076 €
FILIA - MAIF	177.498 €
EUROFIL	267.444 €
SAGENA	570.530 €
SWISSLIFE	977.768 €
TOTAL	11.430.487 €



A la requête de plusieurs sociétés d'assurances représentant plusieurs dizaines d'assurés, le Tribunal Administratif de Marseille a constitué un collège d'experts aux fins de décrire les dommages subis par les biens des assurés respectifs des requérants sur les territoires des communes de Bellegarde, Saint Gilles, Beaucaire et Fourques.

Cette procédure est étendue au Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée, au Préfet du Gard, au Centre Technique de l'Équipement Méditerranée, à l'Établissement public « Territoire Rhône », au CEMAGREF, à Voies Navigables de France et à la Société BRL Ingénierie par ordonnance du 19 février 2009.

COLLEGE D'EXPERTS : Messieurs : BOUYGE, VERJAT, ALLARD et Madame HUBLER
Avocat : Maître Jean-Pierre GUIN

- Les parties sont en attente du rapport du Collège d'experts

b) Autoroutes du Sud de la France

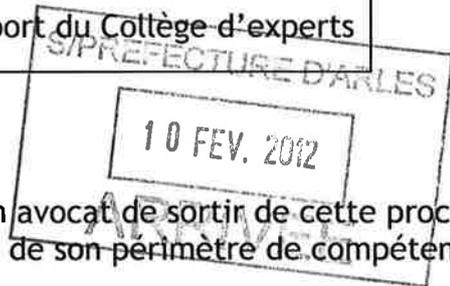
Contentieux N° 0805541 du 29 décembre 2007 devant le Tribunal Administratif de Nîmes : demande d'expertise aux fins d'évaluer les désordres subis suite à la rupture de la digue.

Montant réclamé en compensation de la perte d'exploitation estimée par les A.S.F :
1.145.797 €

L'expertise au contradictoire a été étendue à l'Etat Français (Préfet du Gard et Préfet de Bassin) au CETE Méditerranée, au CEMAGREF d'Aix en Provence, à l'Etablissement Public Territoire Rhône, à Voies navigables de France et à BRL Ingenierie ;

EXPERT désigné : Mr BOUYGE
Avocat : Maître Jean-Pierre GUIN

➤ Les parties sont en attente du rapport du Collège d'experts



4/ Contentieux « Inondation d'Arles »

Le SYMADREM a demandé, par l'intermédiaire de son avocat de sortir de cette procédure, dans la mesure où les brèches se sont produites hors de son périmètre de compétence.

COLLEGE D'EXPERTS : Messieurs ALLARD - VERJAT - GOURBESVILLE - CARTOUX
Avocat : Cabinet XOUAL

➤ A ce jour, les expertises sont toujours en cours.

5/ Pour Information :

- Le SYMADREM est lié au contentieux relatif à la requête de « l'Association Trebon Campagne et autres », demandant l'annulation d'une part, de l'Arrêté Préfectoral par lequel le Préfet a déclaré d'intérêt général le système de protection des quartiers au nord d'Arles contre les inondations et autorisé le SYMADREM à procéder aux travaux et d'autre part, l'Arrêté par lequel le Préfet a déclaré d'utilité publique ces travaux et autorisé le SYMADREM à procéder aux acquisitions foncières nécessaires à leur réalisation.

- Par jugement N° 0800213 du 10 mars 2009, le Tribunal Administratif a rejeté l'ensemble de ces requêtes.

- Ce jugement a fait l'objet d'un appel N° 09MA 01711 déposé le 18/05/2009 auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille par l'Association Trebon Campagne et autres, visant à annuler le jugement N° 0800213.

➤ La Cour Administrative d'Appel de Marseille a confirmé le jugement en première instance par un arrêt du 5/12/2011 rejetant la requête de l'Association. Cet arrêt est susceptible de faire l'objet d'un pourvoi en cassation dans un délai de 2 mois devant le Conseil d'Etat.

Avocat : Maître Diego VIOLA

II - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012

1/ Le contexte général :

Dans un contexte international de crise, face au contexte national de rigueur, le SYMADREM entend porter un budget 2012 volontariste, qui vise à **ne pas augmenter les participations des collectivités membres à son budget de fonctionnement**, tout en poursuivant ses missions et notamment, la concrétisation du Plan Rhône pour son volet inondation dans sa partie aval du fleuve, tel que cela a été défini dans son programme de sécurisation (Délibération n°2010-99 du 14/12/2010).

2/ La dette :

La grande majorité des emprunts du SYMADREM sont des emprunts à court terme, d'une durée de 2/3 ans, à taux fixe.

Les emprunts à long terme concernent :

- La reprise des emprunts du SIDR, lors de la dissolution de ce dernier
- L'emprunt d'équilibre côté Gard,
- Le portage des emprunts de la ville d'Arles, pour sa participation aux travaux d'investissement réalisés sur son territoire. La Commune rembourse intégralement les annuités relatives à ces emprunts.

Il convient de souligner que la dette du SYMADREM ne comporte aucun « prêts structurés toxiques », puisque **90%** des emprunts sont à taux fixe.

Le solde est à taux variable indexé sur l'Euribor.

Néanmoins, en raison des contraintes pesant sur les banques imposées par l'accord « Bâle III », il sera difficile en 2012 pour les Collectivités et leurs Etablissements Publics de trouver les financements auprès de celles-ci ; sachant par ailleurs, que DEXIA, principal partenaire en la matière, est en cours de démantèlement.

Cette tendance a été observée dès 2011, les Collectivités Territoriales ayant constaté un franc rétrécissement de l'offre bancaire et simultanément, une envolée des marges.

Pour faire face à cette pénurie de liquidité, le gouvernement a créé l'Agence Publique de Financement des Collectivités ; mais celle-ci ne sera pas opérationnelle avant plusieurs mois, délivrant ses premiers prêts au mieux fin 2012 dans le meilleur des cas.

Les provisions pour risques :

Le SYMADREM est engagé dans différentes procédures de contentieux ; c'est pourquoi comme imposé par les règles de comptabilité publique, le SYMADREM a provisionné ces contentieux comme suit :

- Exercice 2010 : 150 000 €
- Exercice 2011 : 200 000 €
- Pour l'exercice 2012, cet effort sera poursuivi.

A noter que la provision 2009 a permis de couvrir intégralement la condamnation du SYMADREM dans l'affaire Clairefarine (268 000 €)

A/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Schématiquement, la section de fonctionnement prévoit toutes les opérations récurrentes de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante du SYMADREM.

En dépenses, 3 chapitres représentent environ 90% du budget :

- Chapitre 011 : charges à caractère général, dans lequel figure le marché d'entretien des digues qui représente à lui seul 50 % du montant du chapitre.
- Chapitre 012 : charges de Personnel,
A ce jour, le SYMADREM compte 23 agents, dont 1 mis gratuitement à disposition par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Chapitre 66 : charges financières,
Il regroupe les intérêts d'emprunts réalisés par le SYMADREM, ainsi que les I.C.N.E pour les emprunts prévus sur l'exercice.

1/ Rappel des règles de répartition des dépenses :

Les dépenses de fonctionnement sont ventilées de la manière suivante :

➤ Entre les deux rives :

- 2/5 au prorata de la population.
- 3/5 au prorata du linéaire de digue

Soit globalement :

- 66,33 % pour les Bouches-du-Rhône
- 33,67 % pour le Gard

➤ Entre types de Collectivités :

- 1/3 Régions
- 1/3 Départements
- 1/3 Communes et Groupements de Communes

➤ Entre Communes :

Côté Bouches-du-Rhône

- 2/5 au prorata de la population
- 1/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant
- 2/5 au prorata de la longueur de digue

Côté Gard

- 2/5 au prorata de la population
- 1/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant
- 2/5 au prorata de la superficie protégée



A noter qu'en 2012, les potentiels fiscaux des Communes par habitant auraient dû faire l'objet d'une actualisation.

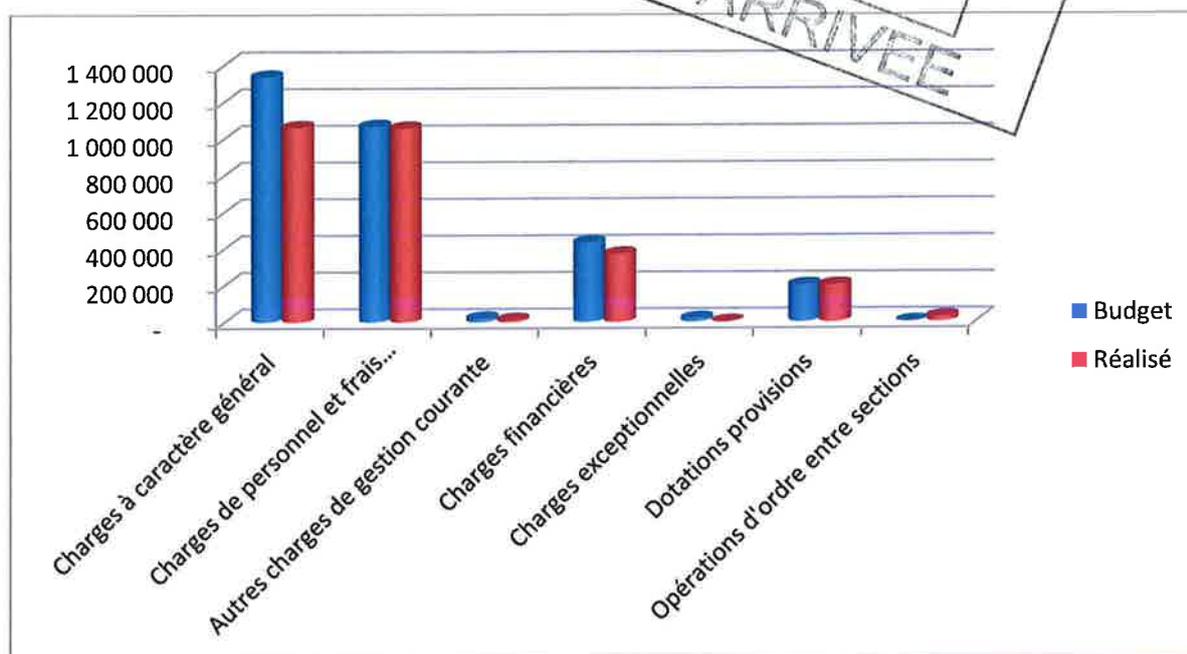
Toutefois, celle-ci est reportée en raison du remplacement du « critère potentiel fiscal » par le critère « potentiel financier » ; ce dernier vient de faire l'objet d'une redéfinition, prenant acte de la réforme fiscale.

Des simulations seront réalisées pour éclairer les choix à venir.

2/ Résultats provisoires 2011

2/1 - Dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	LIBELLES	Budget	Réalisé	TAUX
011	Charges à caractère général	1.335.579	1.060.447	79,40 %
012	Charges de Personnel et frais assimilés	1.066.000	1.056.300	99,10 %
65	Autres charges de gestion courante	20 000	12 379	61,90 %
66	Charges financières	432 546	371 645	68,00 %
67	Charges exceptionnelles	18 000	1 300	10,00 %
68	Dotations provisions	200 000	200 000	100 %
042	Opérations d'ordre entre sections	24 398	26 197	
TOTAL	DEPENSES	3 096 523	2 726 971	87,6 %



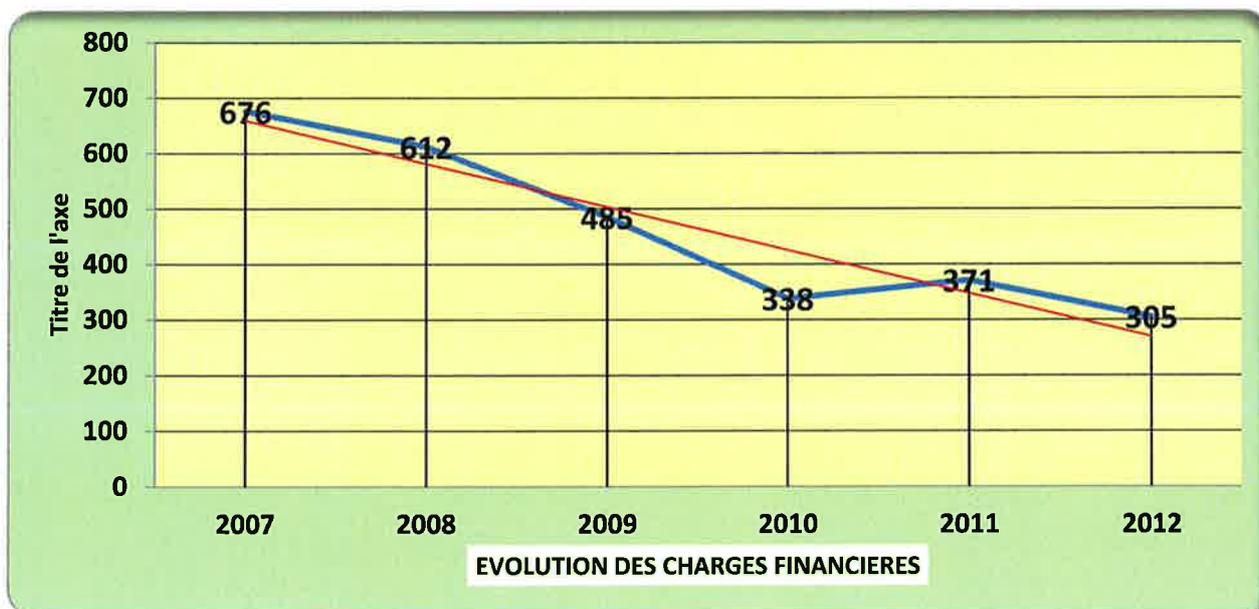
Le taux de réalisation du budget est en baisse par rapport à l'exercice 2010 ; ceci s'explique par :

Chapitre 011 :

- Une politique rigoureuse des achats de produits de consommation courante ;
- Une baisse des dépenses relatives à l'entretien du matériel roulant en raison de sa faible utilisation ; à ce titre, se pose la question du devenir de ce matériel, sachant que le nouveau marché d'entretien prévoit dorénavant 3 passages par an de l'épareuse.

Chapitre 66 :

- Une diminution de la charge financière, grâce à un recours limité à l'emprunt en 2011 (1.5 M/€), ce faible niveau d'emprunt s'explique par :
- Le versement de 50 % des subventions attribuées par les Collectivités dès le démarrage des travaux.
- Une année 2011 essentiellement consacrée aux études préalables aux travaux.



2/2 Recettes de fonctionnement

CHAPITRES	LIBELLES	Budget	Réalisé	TAUX
002	Excédent antérieur reporté	197 270		
0649	Remboursement rémunérations Personnel	10 000	8 442	84 %
042	Opérations d'ordre entre sections	/	42 917	/
74	Dotation et Subventions	3.347.203	3.362.384	105 %
75	Autres produits de gestion courante	14 000	12 960	92.60 %
76	Produits financiers	14 225	14 225	100 %
77	Produits exceptionnels	2 500	38 702	155 %
TOTAL	RECETTES	3.585 198	3 479 630	97,06%

On constate un taux de réalisation conforme aux prévisions, ce qui permet de dégager un excédent propre à l'exercice de plus de 752 659 €.



RESULTATS FIN D'EXERCICE 2011 - FONCTIONNEMENT	MONTANTS
DEPENSES	2.726.971
RECETTES	3.479.630
RESULTATS	+ 752.658
REPRISE DU RESULTAT 2010	+ 197 270
SOLDE FIN D'EXERCICE →	949.929

Il convient de relativiser ce résultat, car il contient la participation du Conseil Général du Gard aux travaux d'investissement, soit « 488 675 € », laquelle sera transférée dans cette section lors de l'affectation du résultat. Lors de cette délibération il sera également proposé de prévoir le renouvellement du Parc Informatique et la modernisation du réseau, ainsi que les petites acquisitions nécessaires au SYMADREM et non subventionnables.

RAPPEL : Il s'agit de résultats provisoires, sous réserve de modifications, pouvant être apportées par la journée complémentaire.

3/ EVOLUTION PREVISIONNELLE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

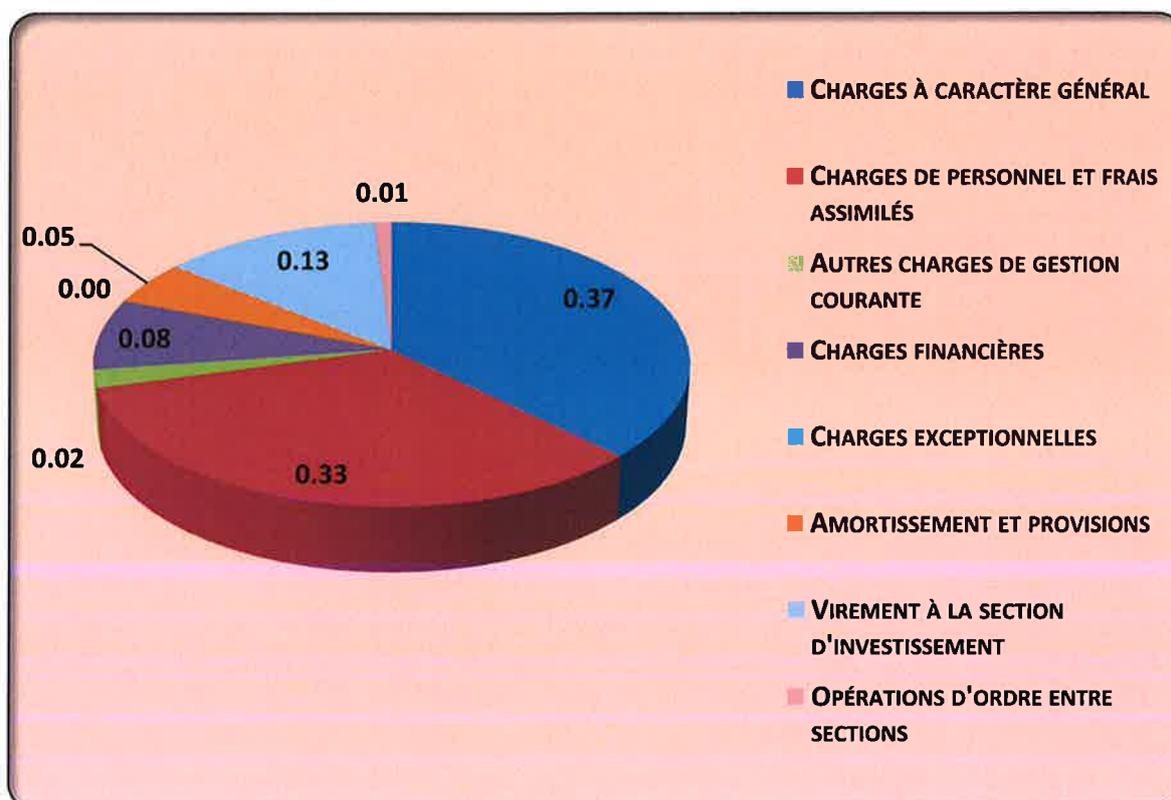
CHAPITRES	LIBELLES	BP 2011	BP 2012
011	Charges à caractère général	1.335.579	1.335.000
012	Charges de personnel	1.066.000	1.224.000
65	Autres charges de gestion courante	20.000	80 000
66	Charges financières	432 546	305 120
67	Charges exceptionnelles	18 000	10 000
68	Amortissement et Provisions	200 000	200 000
023	Virement à la section d'investissement	488 675	477 662
042	Opérations d'ordre entre sections (dotation aux amortissements)	24 398	25 000
	TOTAL	3.585.198	3.626.782



RECETTES

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2011	BP 2012
013	Atténuation de charges	10 000	/
74	Dotations et Participations	3.347.203	3.310.000
75	Autres produits de gestion courante	14 000	10 000
76	Produits Financiers	14 225	14 000
77	Produits exceptionnels	2 500	10 000
SOUS- TOTAL		3.387.928	3.344.000
RESULTAT REPORTE		197 270	282 782
TOTAL		3.585.198	3.626.782

Ce projet de budget connaît une hausse maîtrisée par rapport à 2011 de 1,2%.



Représentation de la part de chaque chapitre ramené au budget global prévisionnel 2012



Principaux chapitres de dépenses :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général
- Chapitre 66 : Charges financières
- Chapitre 012 : Charges de Personnel
- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Pour la deuxième année consécutive, ce chapitre est en baisse par rapport à l'année (n-1)

Chapitre 66 : Charges financières

Ce chapitre également en baisse, grâce à :

- Une entrée plus régulière des subventions et le versement de 50% de celles-ci au démarrage des travaux par les Régions et les Départements, ce qui permet de limiter le recours à l'emprunt.
- Un budget d'investissement 2012 pour l'essentiel consacré aux études préalables aux travaux ainsi qu'à l'obtention des autorisations administratives imposées par la Réglementation, limitant le recours à l'emprunt de préfinancement.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Le montant du virement prévu à la section d'investissement correspond à la participation du Conseil Général 30 aux travaux d'investissement programmés en 2012.

Chapitre 012 : Charges de Personnel

Ce chapitre est en hausse significative :

Il prévoit en effet :

- le remplacement d'un agent administratif
- le recrutement d'un chargé de mission SIRS en cours d'exercice
- le recrutement d'un ingénieur durant le second semestre 2012.

En effet, compte tenu :

- de l'évolution récente de la réglementation en matière de sécurité des ouvrages hydrauliques (décret du 11/12/2007) qui a fixé d'importantes obligations réglementaires (examen technique complet, revue de sûreté, études de dangers...)
- du projet de décret pris en application de l'article 220 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2), dispositions aujourd'hui codifiées à l'article L.562-8-1 du Code de l'Environnement, qui va avoir pour conséquence d'augmenter nos obligations réglementaires.
- des contraintes environnementales mises en place par la loi Grenelle,
- la judiciarisation croissante de notre métier.



La Direction Technique du SYMADREM apparaît aujourd'hui comme sous dimensionnée d'une part, pour assurer la mise en œuvre des opérations du Plan Rhône, d'autre part, pour assurer nos obligations réglementaires en termes d'exploitation. Cette insuffisance dans les effectifs se traduit concrètement par :

- des retards dans la mise en œuvre des opérations du Plan Rhône (exemple : nous avons les financements pour la mise en œuvre de la digue au sud d'Arles et pour la réalisation des études détaillées de la digue Tarascon/Arles et nous n'avons lancé aucun Appel d'Offres par manque de temps).
- des obligations réglementaires non remplies (examens technique sur les digues de classe A, non réalisés, suivi bathymétrique sur le littoral et sur les quais du Rhône).

Par ailleurs, le Directeur Technique adjoint a annoncé son départ à la retraite pour 2013 ; sa forte implication, sa compétence et la mémoire détenue font qu'il convient de prévoir dès maintenant son remplacement.

2 recrutements sont proposés dans cette perspective et permettront à court terme de satisfaire les obligations prévues par la loi.

EN RECETTES :

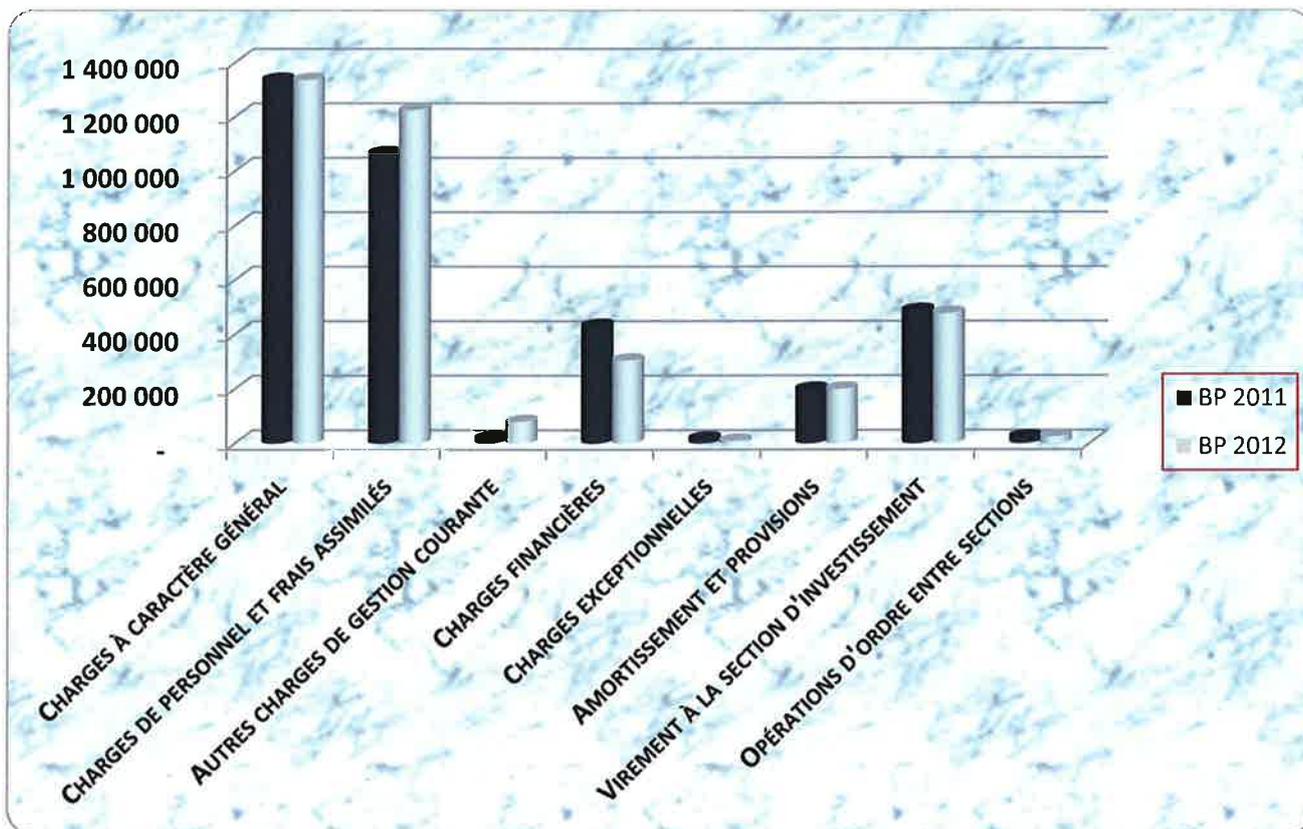
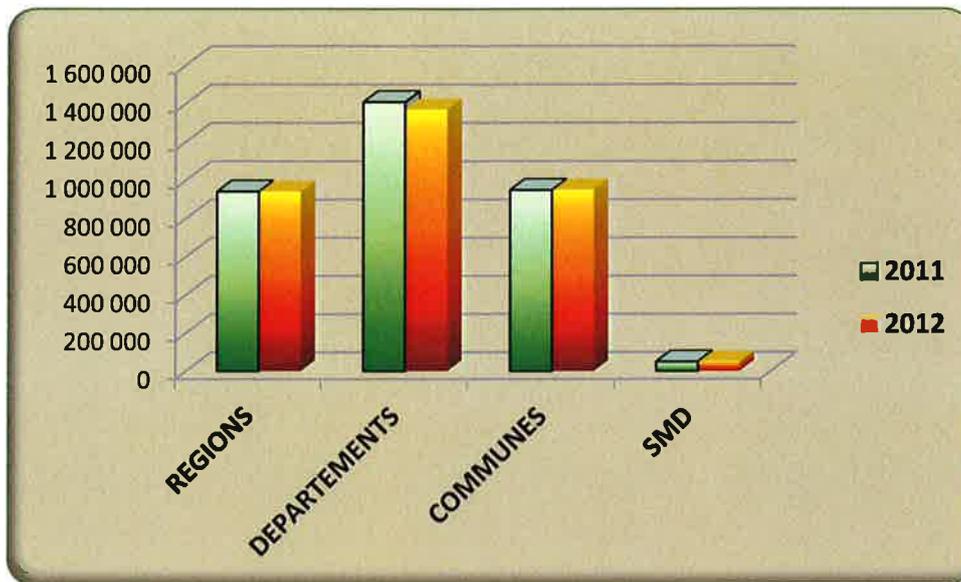
Chapitre 74 : Dotations et Participations

Il s'agit des participations des membres du SYMADREM, permettant l'équilibre du budget de fonctionnement.

COLLECTIVITES	BUDGET 2011	PROPOSITIONS BUDGET 2012
Régions	940 533	941 000
Départements	1 408 131	1 369 000
Communes	948 961	950 000
SMD	49 578	50 000
TOTAL	3 347 202	3 310 000

Il est proposé de reconduire au même niveau le montant des participations. Celles des départements est en légère baisse car la participation du Conseil Général du Gard pour les travaux d'investissement 2012 (447.662 €) est inférieure à celle de 2011 (448.675 €).





Comparaison du budget 2011 avec la prévision 2012 entre les différents postes section de fonctionnement

S/PREFECTURE D'ARLES
 10 FEV. 2012
 ARRIVEE

SECTION D'INVESTISSEMENT DOB 2012

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement les opérations qui se traduisent par une modification de la valeur du Patrimoine. Les études figurent dans cette section dans la mesure où elles débouchent sur des travaux.

→ Etudes et Travaux

Opérations réalisées en 2011

Etudes

- Etude de renforcement des quais de Tarascon et Digue de la Montagnette
- Etude renforcement des digues de Salin de Giraud et mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône

Travaux

Confortement de la digue de Beaucaire - tranche 2 digues de la Vierge et du Musoir

■ Opérations en cours

Etudes

- Poursuite des études de renforcement des digues du Petit Rhône
- Poursuite des études de gestion et ressuyage des eaux déversées entre Tarascon et Arles
- Etudes préliminaires pour le développement du SIRS 2^{ème} génération

Instruction réglementaire

- Travaux de renforcement de la digue du Rhône rive droite entre Beaucaire et Fourques
- Travaux de réparation des quais du Rhône en Traversée d'Arles - tranches 5 et 6 et continuité de la protection en amont et en aval des quais.

Travaux

- Création d'une digue au Nord d'Arles

■ Opérations nouvelles prévues en 2012

Etudes

- Etude du renforcement de la digue du Rhône entre les lieux dits Prends-té-Garde et Grand Mollégès
- Etude détaillée de création d'une digue de 1^{er} rang à l'Ouest de la Voie ferrée entre Tarascon et Arles
- Etude du rehaussement des SIP de Beaucaire et Tarascon
- Etude de dimensionnement du système de communication radio-numérique



Instructions réglementaires

- Travaux de renforcement de la digue de Salin de Giraud et mise à la cote de la digue de Port Saint-Louis-du-Rhône et réalisation d'une protection au sud de Salin de Giraud (nouvelle autorisation)
- Travaux de renforcement des quais de Tarascon et Digue de la Montagnette (porté à connaissance)

Travaux

- Travaux de réparation de la partie basse du quai de la Gare Maritime en traversée d'Arles
- Rechargement en galets de la plage Est des Saintes-Maries-de-la Mer
- Mise en place des barrières sur les digues
- Sécurisation du PGOPC 1^{ère} phase : travaux de signalisation, bornage et accès et aménagement d'aires de stockage des matériaux
- Travaux de grosses réparations sur les ouvrages de protection maritime des Saintes-Maries-de-la-Mer suite à la tempête 2008.

Locaux

L'architecte ayant été retenu, la phase de conception des nouveaux locaux pourra débuter dès le début d'année 2012.

Etat d'avancement des travaux : voir annexe 1

Plan pluriannuel d'investissement : voir annexe 2

Carte des études et travaux : voir annexe 3



Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général

Jean Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2012 - 02

Rapporteur : Mme Margutti

ACTUALISATION DES AP/CP

Depuis le budget 2008, le SYMADREM gère l'essentiel de ses projets d'investissements en autorisation de programmes (AP) et crédits de paiements (CP).

- Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.
- Les crédits de paiements (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les objectifs de cette gestion pluriannuelle sont d'une part, le renforcement du pilotage et de l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle et d'autre part, l'amélioration de la visibilité financière grâce à la programmation des dépenses.

Toutefois, chaque année, il convient de mettre à jour ces prévisions. C'est l'objectif du tableau joint en annexe, faisant apparaître un montant global d'AP de « 178 981 377 € » et les CP pour 2012 d'un montant de « 11 351 144 € ».

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

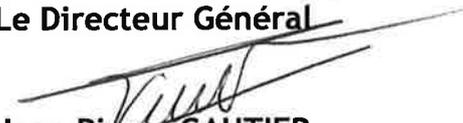
APPROUVE le tableau joint en annexe, listant les AP ainsi que leurs ventilations en CP.

DIT que ces AP et CP seront actualisés au fur et à mesure de l'évolution des dossiers.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

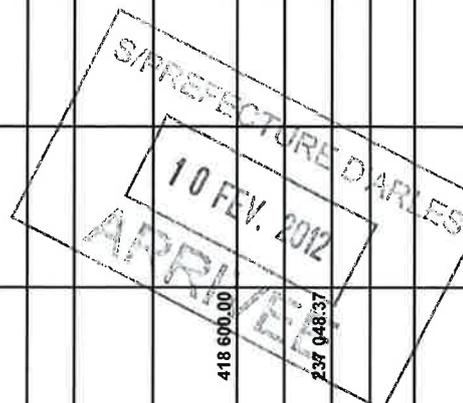
**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean Pierre GAUTIER



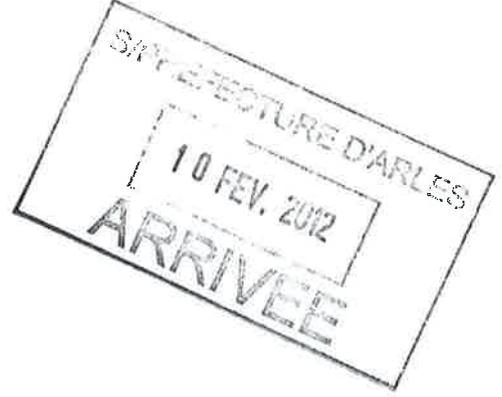
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - GESTION 2012 - HORS AVANCES

N° Programme	Libellé Programme (AP)	Montant AP	Crédits de paiement mandatés au 31/12/2011	Soldes AP AU 1/1/12	CP2012	CP2013	CP2014	CP2015	Suivants
Total BAO	Étude de calage précis entre Beaucaire et Arles	215 280.00	167 063.24	48 216.76	48 216.76				0.00
Total BA1	Renforcement digue droite du Rhône entre Beaucaire et Fourques	52 504 400.00	1 066 181.15	51 438 218.85	718 785.03	5 980 000.00	11 960 000.00	11 960 000.00	20 819 433.82
Total BA2	Création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles	2 392 000.00	0.00	2 392 000.00	598 000.00	598 000.00	1 196 000.00		0.00
Total BA4a+c	Protection des quartiers Nord Arles	9 148 683.00	6 243 582.01	2 905 100.99	2 905 100.99	0.00			0.00
Total BA4n	Gestion des eaux de déversement rive Gauche du Rhône	478 400.00	31 815.75	446 584.25	315 024.25	131 560.00			0.00
Total BA6	Confortement Digue de Beaucaire	944 840.00	912 965.28	31 874.72	31 874.72				0.00
Total BA7	Réparation des quais de Tarascon et de la Digue de confortement de la digue de 1er rang Prends té Gard et Grand Mollégés	13 220 584.00	78 469.96	13 142 114.04	69 834.04	4 784 000.00	4 784 000.00	3 504 280.00	0.00
Total GR1	Salin de Giraud / Port ST Louis Renforcement des points sensibles	31 155 800.00	14 194 239.85	16 961 560.15	1 987 320.00	9 859 162.83	5 105 077.32		0.00
Total GR2-1	Étude de faisabilité de la protection sud d' Arles Analyse comparative de la digue de 2ème rang et confortement de la digue de 1er rang Prends té Gard et Grand Mollégés	33 129 200.00	244 834.03	32 884 365.97	454 480.00	2 515 037.34	9 568 000.00	9 568 000.00	10 778 848.63
Total GR2-2	Petit Rhône Renforcement et décorsetage limité et déversoirs de sécurité	14 950 000.00	0.00	14 950 000.00	119 600.00	1 674 400.00	6 578 000.00	6 578 000.00	0.00
Total PR1	Carrossabilité des digues et accès stratégiques et suppression des ouvrages traversants	2 794 550.00	1 560 919.14	1 233 630.86	717 600.00	358 800.00	157 230.86		0.00
Total DELTA		5 800 600.00	5 798 944.62	1 655.38	1 655.38				0.00
Total COM1	DELTA mission d accompagnement lors des réunions publiques et de mise en œuvre d' outils	191 360.00	75 422.10	115 937.90	115 937.90				0.00
Total PG0PC1	Sécurisation du PGOPC : 1ère phase signalisation des accès, bornage, zones de sotckage, sécurisation des accès	1 937 520.00	155 821.47	1 781 698.53	1 781 698.53				0.00
Total PG0PC2	Sécurisation du PGOPC : 2ème phase système de communication radionumérique	1 614 600.00	0.00	1 614 600.00	119 600.00	1 076 400.00	418 600.00		0.00
Total SIRS	Développement du SIRS 2ème génération	179 400.00	497.64	178 902.36	178 902.36				0.00
TOTAL SIEG	GREATION DES NOUVEAUX LOCAUX	2 810 600.00	38 658.62	2 771 941.38	179 400.00	2 355 493.01	237 048.37		0.00
Total INV.LITTOR	Invariants littoral	4 784 000.00	4 510 557.65	273 442.35	273 442.35				0.00
Total LIT-TEMP 2008	Grosses réparations Tempête 2008	538 200.00	195.88	538 004.12	538 004.12				0.00
Total FONC	Acquisition foncière en rive droite du Pt Rhône entre la Tourette et Marsanne	191 360.00	4 692.08	186 667.92	186 667.92				0.00
Total		178 981 377.00	35 084 860.47	143 896 516.53	11 351 144.35	29 332 853.18	40 003 956.55	31 618 280.00	31 598 282.45



PARTICIPATIONS	151 271 480	29 653 022	121 618 458	9 593 760	24 791 541	33 810 544	26 716 376	26 706 236
FACTVA	27 709 897	5 431 838	22 278 059	1 757 384	4 541 312	6 193 413	4 893 904	4 892 046
TOTAL	178 981 377	35 084 860	143 896 517	11 351 144	29 332 853	40 003 957	31 610 280	31 598 282

Collectivités	TOTAL	Recettes	SOLDE A FINANCER	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	Suivants
ETAT	59 687 057	11 744 960	47 942 098	3 807 737	9 571 238	13 423 134	10 572 000	10 567 987
CRPACA	30 505 117	8 170 587	22 334 530	2 441 157	5 331 427	6 929 221	4 929 000	2 703 725
CG 13	25 140 336	6 602 187	18 538 149	1 774 828	4 629 262	5 773 456	4 107 500	2 253 104
CR LR	14 661 593	678 897	13 982 696	614 313	2 064 364	3 081 753	3 000 000	5 222 266
CG 30	12 192 319	633 443	11 558 876	376 831	1 762 890	2 567 268	2 500 000	4 351 888
PORT ST LOUIS	246 544	17 776	228 768	7 759	15 169	65 980	65 768	74 091
SAINTE MARIES	530 989	402 178	128 811	107 434	10 897	10 480	0	0
ARLES	4 438 153	1 065 807	3 372 346	268 756	816 685	1 057 215	755 508	474 182
TARASCON	751 388	8 765	742 623	29 655	260 858	273 863	178 247	0
AIMARGUES	246 633	25 978	220 655	13 074	26 004	49 689	48 121	83 766
BEAUCAIRE	439 324	46 275	393 049	23 289	46 321	88 510	85 717	149 212
BEAUVOISIN	120 666	12 710	107 956	6 397	12 723	24 310	23 543	40 983
BELLEGARDE	206 411	21 742	184 668	10 942	21 763	41 585	40 273	70 105
LE CAILAR	122 537	12 908	109 629	6 496	12 920	24 687	23 908	41 618
FOURQUES	191 444	20 165	171 280	10 149	20 185	38 570	37 353	65 022
SAINT GILLES	385 071	40 560	344 511	20 413	40 600	77 580	75 132	130 786
VAUVERT	355 138	37 408	317 730	18 826	37 444.50	71 549	69 291	120 619
T DE CAMARGUE	1 050 761	110 677	940 083	55 702	110 791	211 695	205 015	356 881
TOTAL	151 271 480	29 653 022	121 618 458	9 593 760	24 791 541	33 810 544	26 716 376	26 706 236



DELIBERATION N° : 2012 - 03

Rapporteur : M. Masson

SYMADREM : PERSONNEL
Modification du tableau des effectifs

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PAR TRANSFORMATION

Par délibération 2010-106 du 14 décembre 2010, le Comité syndical a adopté la création d'un poste d'adjoint administratif de 2° classe à temps non complet (25 heures par semaine) qui devait permettre de compenser la non reconduction du contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce poste n'a jamais été pourvu car, contre toute attente, le CAE a en fait été reconduit jusqu'au 31 décembre 2011 mais il ne sera pas renouvelé en 2012. Compte tenu des nécessités de service et du travail croissant du service administratif, il est proposé de transformer ce poste par la voie de la création/suppression un emploi permanent du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet parmi les grades d'adjoint administratif de 2° classe, de 1° classe, principal de 2° classe, principal de 1° classe.



CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR

Le montant des opérations dont le SYMADREM est maître d'ouvrage croît d'année en année. Pour 2012, le montant des autorisations de programme s'élève à 72 millions d'euros. Par ailleurs, l'instruction réglementaire et les autorisations réglementaires sont de plus en plus contraignantes. Les ingénieurs actuellement en poste ne peuvent pas gérer convenablement les dossiers. Tout retard pris dans la gestion des dossiers est préjudiciable à la protection des personnes et des biens. Aussi, il est proposé de créer un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet.

SUITE DELIBERATION N° : 2012 - 03



CREATION d'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION SIRS

Le développement du Système d'Informations à Références Spatiales dédié aux digues (SIRS DIGUES) permet de gérer le patrimoine d'informations relatif aux différents composants du système « digue » : structure et géométrie de la digue et partie du lit du cours d'eau, ouvrages hydrauliques, réseaux de communications, de flux d'énergies, désordres, historique des crues... Une nouvelle génération de développement du SIRS DIGUES est en cours de réalisation. Afin de gérer ce système, il est nécessaire de recruter un chargé de mission placé sous la responsabilité directe du directeur technique pour assurer :

- la responsabilité du fonctionnement technique du SIG (système, logiciel, matériels et données) et de la cohérence du système d'information (base et métadonnées) avec les objectifs et obligations réglementaires du SYMADREM,
- les acquisitions et gestion des données,
- le traitement et l'analyse des données acquises nécessaires à l'établissement des rapports de surveillance, rapports de visites techniques approfondies
- la coordination de la production, du suivi, du contrôle et de la mise à jour des données du SIG
- la conception et la production de cartes thématiques et de synthèse
- le suivi des travaux d'entretien et saisies des données sur le SIRS DIGUES.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans selon le 4° alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de recrutement équivalent au minimum à une maîtrise et justifier d'une bonne formation dans le domaine de la géomatique, en « système d'information géographique » ou d'une expérience professionnelle confirmée en la matière.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux. L'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire des techniciens territoriaux.

SUITE DELIBERATION N° : 2012 - 03

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1° février 2012.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL



- **ADOPTÉ** les modifications au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-dessus
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.**

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean Pierre GAUTIER

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012-04

■ **Le 18 novembre 2011**, la commission technique des délégués du comité syndical du SYMADREM, qui avait été prévue par la délibération du 22 juin 2011, n'a pu se réunir, faute de participant.

Ce même jour la commission technique du personnel du SYMADREM s'est prononcée à l'unanimité pour le projet « B » notamment en raison de la configuration et de la répartition des bureaux et des locaux principaux, sur un seul niveau.

■ **Le 25 novembre 2011** le jury après avoir évalué et vérifié la conformité des prestations des candidats au règlement du concours, a procédé au classement des prestations.

Ce classement est le suivant :

1^{er} rang : la prestation « B »

2^{ème} rang : la prestation « A »

3^{ème} rang : la prestation « C »



Après ouverture de la 1^{ère} enveloppe, les auteurs des prestations sont les suivants :

Prestation « A » :

- Groupement Eurl Plan Séquence architecture, Sas R2M et Sas SETOR

Prestation « B » :

- Groupement Sarl Anne LEVY Architecture Design Urbanisme et SARL S.T. Ingénierie

Prestation « C » :

- Groupement Eurl d'architecture L. DUPORT, Sarl d'architecture N. CREGUT et BETEREM Ingénierie

➤ Le coût prévisionnel des travaux établi par le **groupement Sarl Anne LEVY Architecture Design Urbanisme et sarl S.T. Ingénierie**, au stade de l'esquisse est de 1 980 000 €/HT soit 2 368 080 €/TTC, valeur octobre 2010.

➤ Le coût prévisionnel des travaux est de 2 064 766 €/HT soit 2 469 460,14 €/TTC, valeur octobre 2011.

➤ Sur la base du coût prévisionnel des travaux valeur octobre 2011, Le montant forfaitaire du marché de maîtrise d'œuvre y compris la mission d'OPC et de CSSI est de : 315 702,72 €/HT soit 377 580,45 €/TTC ce qui représente 15,29 % du montant du coût prévisionnel des travaux.

➤ Après approbation de l'avant projet détaillé ainsi que du coût prévisionnel des travaux, un avenant sera passé pour fixer le montant définitif du forfait de rémunération du maître d'œuvre.

DELIBERATION N° : 2012 - 04

RAPPORTEUR : M. Schiavetti

CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE DU SYMADREM

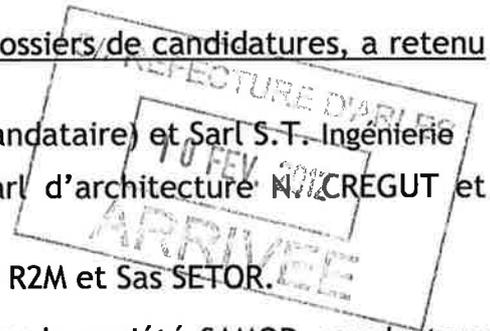
- Choix de l'esquisse et du maître d'œuvre

Suite à l'approbation du programme technique détaillé du nouveau siège du SYMADREM, par le comité syndical du 22 mars 2011, une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancée.

Pour ce faire, un avis d'appel public à candidature a été transmis au BOAMP et au JOUE le 20 mai 2011.

■ Le jury de concours qui s'est réuni le 05 juillet 2011, sur 31 dossiers de candidatures, a retenu les candidats suivants :

- Groupement Sarl Anne LEVY Architecture Design Urbanisme (mandataire) et Sarl S.T. Ingénierie
- Groupement Eurl d'architecture L. DUPORT (mandataire), Sarl d'architecture MICREGUT et BETEREM Ingénierie
- Groupement Eurl Plan Séquence architecture (mandataire), Sas R2M et Sas SETOR.



■ Le dossier de consultation des concepteurs qui a été établi par la société SAMOP, conducteur de l'opération, a été remis aux trois candidats.

Les plis remis par les candidats devaient comporter les documents suivants :

- Dans une 1^{ère} enveloppe les documents nominatifs
- Dans une 2^{ème} enveloppe la prestation des candidats, composée des pièces écrites et des pièces graphiques qui devaient être rendues anonymes.

■ L'huissier, la SCP Bruno à qui les plis ont été remis par les candidats, a vérifié l'anonymat des pièces contenues dans la 2^{ème} enveloppe et a désigné les prestations des trois candidats par les lettres A, B et C.

- La 1^{ère} enveloppe de chaque candidat, quant à elle, est demeurée close.
- Dans la 2^{ème} enveloppe, autres les pièces écrites qui devaient être remises par les trois candidats, des documents graphiques de niveau de précision de l'esquisse devaient également être remis, comportant, sur support rigide de format A0 :
 - le plan masse du projet avec les aménagements extérieurs,
 - le plan de tous les niveaux,
 - la vue des façades en perspectives avec insertion dans le site sur des photographies préalablement fournies
 - des croquis explicitant la gestion des apports solaires.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012-04

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Sarl Anne LEVY Architecture Design Urbanisme et SARL S.T. Ingénierie pour un montant forfaitaire de 315 702,72 €/HT soit 377 580,45 €/TTC.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général


Jean Pierre GAUTIER



DELIBERATION N° : 2012 - 05

RAPPORTEUR : Mme MARGUTTI

GUIDE DES PROCEDURES INTERNES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**INTEGRATION DES NOUVEAUX SEUILS DE PROCEDURES
DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

Le SYMADREM a adopté, le 25 juin 2009, un guide des procédures internes de la commande publique relatif à la publicité et aux procédures de passation des marchés telles que définies aux articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics ainsi que pour les marchés travaux dont le seuil excède 193 000 €/HT soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

Cette délibération a été modifiée le 10 février 2010, afin d'intégrer les modifications des seuils de procédures de passation des marchés qui sont révisés tous les 2 ans par la Commission des Communautés Européennes.

A la suite du règlement n° 1251/2011 de la Commission des Communautés Européennes du 30 novembre 2011, révisant les seuils de procédures de passation des marchés publics et du décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 qui introduit en droit français ces nouveaux seuils.

Les seuils maximum de la procédure adaptée à compter du 01 janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2014 sont les suivants :

Seuil maximum de la procédure adaptée		
	Décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 <i>Anciens seuils supprimés</i>	Décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 <i>Nouveaux seuils à compter du 01/01/2012</i>
Marchés travaux	4 845 000 € HT	5 000 000 € HT
Marchés de fournitures et services	193 000 € HT	200 000 € HT



SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2012 - 05

Il convient donc de transposer les nouvelles dispositions prévues par le décret n° 2011-207 du 29 décembre 2011 au guide des procédures internes de la commande publique, à savoir :

- **Marchés de fournitures et services :**
 - Suppression du seuil de 193 000 €,
 - Le seuil maximum de la procédure adaptée est porté à 200 000 €.

Pour les **marchés travaux**, le guide des procédures internes de la commande publique prévoit un seuil maximum de 1 500 000 € pour la procédure adaptée. En conséquence, le décret n° 2011-207 du 29 décembre 2011 n'a pas d'impact.

Le guide d'achat modifié et ses annexes sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL



- **PREND ACTE** des modifications des seuils de procédures de passation des marchés publics conformément aux nouvelles dispositions du décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011, à savoir :
 - **Marché de fournitures et services :**
 - Suppression du seuil de 193 000 €,
 - Le seuil maximum de la procédure adaptée est porté à 200 000 €.
- **DIT** que le Guide des procédures d'achat du SYMADREM et ses annexes, ci-joint, sont modifiés conformément aux nouvelles dispositions du décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général


Jean Pierre GAUTIER